

LE DOSSIER MEDICAL PARTAGE, la mémoire de votre santé

Le Dossier Médical Partagé est un carnet de santé numérique qui conserve, centralise et sécurise toutes vos informations de santé (*remboursements, pathologies, traitements, compte-rendu de consultation et d'hospitalisation, résultats d'examens...*). Gratuit et confidentiel, il vous permet de partager ces informations avec les professionnels de santé de votre choix, qui peuvent ainsi vous soigner plus efficacement.

Même si vous êtes en bonne santé, le DMP peut vous sauver la vie en cas d'urgence notamment grâce à l'ajout de votre groupe sanguin, de vos allergies, de vos traitements médicamenteux et derniers vaccins.

Comment ouvrir un Dossier Médical Partagé ?

Chaque personne rattachée à un régime de la Sécurité Sociale peut ouvrir rapidement un DMP. Pensez également à ouvrir un DMP pour vos enfants auprès d'un conseiller de la CPAM ou d'un professionnel de santé équipé.

Muni(e) de votre carte Vitale, vous avez trois possibilités :

- sur le site dmp.fr en cliquant sur « créez votre DMP »
- en agence CPAM auprès d'un conseiller de la CPAM
- en pharmacie

Pensez-y pendant les vacances !

Une fois votre DMP ouvert, vous pouvez alors remplir quelques informations clés : antécédents médicaux, allergies, intolérances, groupe sanguin, dates des derniers vaccins, personnes à contacter en cas d'urgence...

Ce geste simple permettra au médecin qui vous prendra en charge pour la première fois d'accéder avec votre accord à ces précieux renseignements.

En plus, l'Assurance Maladie dépose dans le DMP l'historique des soins remboursés au cours des 24 derniers mois. Plus besoin de s'encombrer avec tous les papiers santé de la famille, le DMP est également accessible via une appli sur smartphone ou tablette.

Questions/réponses

Les informations contenues dans mon DMP sont-elles stockées dans ma carte Vitale ?

Non, votre carte Vitale ne contient aucune information médicale. Pour le DMP, votre carte Vitale ne sert qu'à vous identifier lors de sa création et permettre à vos professionnels de santé de s'assurer qu'ils se connectent au bon DMP (si chaque membre de votre famille dispose d'un DMP).

Qui peut accéder aux données inscrites dans mon DMP ?

Vous, seul(e) autorisez les professionnels de santé à accéder à votre DMP.

Vous avez ainsi le choix de mettre fin à certaines autorisations d'accès à l'exception de votre médecin traitant.

En aucun cas, les médecins du travail, médecins-conseils des organismes d'assurance, les laboratoires pharmaceutiques, les mutuelles et les banques n'ont accès à vos données inscrites dans votre DMP et n'ont pas le droit de vous demander un accès.

Vous avez d'autres questions ?

Posez-les auprès de nos conseillers en agence ou sur le site dmp.fr.